



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

SUCCESSION

Connectez-vous sur le site « *ants.gouv.fr* » avec la connexion France Connect :

- Impôts : n° fiscal & mot de passe ;
- **OU** Ameli : n° de sécurité sociale & mot de passe.

Une fois connecté, cliquez sur « Immatriculation », et « Faire une autre demande concernant un véhicule ». Vous devrez sélectionner une catégorie et une sous-catégorie.

La catégorie sera : « Signaler un changement sur ma situation personnelle ».

La sous-catégorie sera : « Actualisation d'un certificat d'immatriculation suite à un décès ou héritage ».

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, n° d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance, ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

Ensuite, vous devrez fournir les documents suivants selon votre cas :

Cas n°1 : un des héritiers demande à figurer sur le certificat d'immatriculation

- Une demande d'immatriculation : CERFA 13750*05 dûment rempli, daté et signé par le(s) futur(s) titulaire(s) du certificat d'immatriculation (possibilité de le télécharger sur Internet) ;
- La carte grise recto/verso (ou déclaration de perte) ;
- L'acte hérédité (attestation du notaire chargé de la liquidation de la succession) **OU** un certificat de décès accompagné d'une attestation, signée de l'ensemble des héritiers certifiant qu'il n'existe pas de testament, ni d'autres héritiers du défunt qu'il n'existe pas de contrat de mariage et qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession ;
- Une lettre de désistement ou une déclaration de cession signée par chacun des héritiers, au profit de celui qui fait la demande du certificat d'immatriculation ;
- Une pièce d'identité valide recto/verso. Si il y a plusieurs titulaires : une pièce d'identité pour chaque (CNI, titre de séjour ou passeport) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, gaz, téléphone, impôts...). Si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faudra fournir une attestation d'hébergement ainsi que la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant ;
- Une preuve du contrôle technique en cours de validité (sauf les véhicules de moins de 4 ans ainsi que pour les motos, tracteurs, remorques...) ;

- De plus, si vous faite la démarche pour quelqu'un d'autre : le mandat rempli et signé (CERFA 13757*03) qui vous permettra d'effectuer les démarches pour quelqu'un d'autre.
- **Plein tarif de la carte grise, sauf si conjoint survivant et qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté des biens (2,76€).**
- **Si le seul héritier est mineur, il convient de solliciter auprès du notaire ou du juge des tutelles une ordonnance d'acceptation de succession, afin qu'il désigne un responsable représentant le mineur.**

Cas n°2 : une personne tierce rachète le véhicule

- Une demande d'immatriculation : CERFA 13750*05 dûment rempli, daté et signé par le(s) futur(s) titulaire(s) du certificat d'immatriculation (possibilité de le télécharger sur Internet) ;
 - La carte grise recto/verso (ou déclaration de perte) ;
 - L'acte hérédité (attestation du notaire chargé de la liquidation de la succession) **OU** un certificat de décès accompagné d'une attestation, signée de l'ensemble des héritiers certifiant qu'il n'existe pas de testament, ni d'autres héritiers du défunt qu'il n'existe pas de contrat de mariage et qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession ;
 - Une lettre de désistement ou une déclaration de cession signée par chacun des héritiers au profit de celui qui fait la demande du certificat d'immatriculation ;
 - Une pièce d'identité valide recto/verso. Si il y a plusieurs titulaires : une pièce d'identité pour chaque (CNI, titre de séjour ou passeport) ;
 - Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, gaz, téléphone, impôts...). Si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faudra fournir une attestation d'hébergement ainsi que la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant ;
 - Si le décès a eu lieu il y a plus de 3 mois : une attestation sur l'honneur du ou des héritier(s) qui avai(en)t la garde juridique du véhicule certifiant que ce dernier n'a pas circulé depuis le décès du titulaire du certificat d'immatriculation ;
 - Une preuve du contrôle technique de moins de 6 mois, (sauf les véhicules de moins de 4 ans ainsi que pour les motos, tracteurs, remorques...) ;
 - De plus, si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre : le mandat rempli et signé (CERFA 13757*03) qui vous permettra d'effectuer les démarches pour quelqu'un d'autre.
- **Plein tarif pour la carte grise**

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe en l'état « Analyse ».

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous disant : « Votre démarche nécessite une action de votre part. ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement de la carte grise (paiement en carte bancaire).